

BIBLIOTHÈQUE DE LA REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE  
Fascicule 7

# PACHOMIANA LATINA

RÈGLE et ÉPITRES de S. PACHOME,  
ÉPITRE de S. THÉODORE et « LIBER » de S. ORSIESIUS

TEXTE LATIN DE S. JÉRÔME

par

Dom Amand BOON

DE L'ABBAYE DU MONT CÉSAR

Docteur en Philosophie et Lettres

APPENDICE :

La RÈGLE de S. PACHOME

FRAGMENTS COPTES ET EXCERPTA GRECS

par

L. Th. LEFORT

Professeur à l'Université de Louvain

COLLÈGE ÉRASME  
LOUVAIN-LA-NEUVE

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK  
LEUVEN

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
BRUXELLES

1932

REVUE DE LITTÉRATURE ÉCCLÉSIASTIQUE

PACHOMIANA LATINA

TRADUCTION DE M. PACHOMIUS

ET DE M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

PACHOMIANA LATINA

(CONTIENANT LES TRADUCTIONS DES MANUSCRITS ORIGINAUX EN GÉORGIEN ET EN ARMÉNIEN)

PAR M. DEBILSTUS

ET M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

PAR M. DEBILSTUS

BIBLIOTHÈQUE DE LA REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

FASC. 7.

---

# PACHOMIANA LATINA

RÈGLE et ÉPITRES de S. PACHOME,

ÉPITRE de S. THÉODORE et « LIBER » de S. ORSIESIUS

Texte latin de S. Jérôme

ÉDITÉ PAR

DOM AMAND BOON,

DE L'ABBAYE DU MONT CÉSAR,

*Docteur en Philosophie et Lettres.*

APPENDICE :

La RÈGLE de S. PACHOME

FRAGMENTS COPTES et EXCERPTA GRECS

ÉDITÉS PAR

L. TH. LEFORT,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

LOUVAIN

BUREAUX DE LA REVUE

40, RUE DE NAMUR, 40

1932

ANITAJ ANAINOHOAP  
DES PRESSES DE JULES DE MEESTER ET FILS, WETTEREN (BELGIQUE).



## AVANT - PROPOS

En 404, à la demande du prêtre Silvain, S. Jérôme traduit en latin une série d'écrits des premiers abbés pachômiens : c'étaient d'abord quatre groupes de prescriptions monastiques, — les *Praecepta*, les *Praecepta et Instituta*, les *Praecepta atque Iudicia*, et les *Praecepta ac Leges* — appelés communément : « la Règle de S. Pachôme » ; en outre, de celui-ci, onze épîtres ; de Théodore, une épître, et, enfin, le testament spirituel d'Orsiesius.

De toutes ces pièces, la Règle de Pachôme est sans contredit la plus importante. C'est, en effet, la première législation cénobitique. Avant Pachôme il avait existé des ermites ; il avait même existé des colonies d'ermites, — qu'il suffise de citer les noms de Paul et d'Antoine, — mais on ne connaissait pas de communautés religieuses organisées, hiérarchisées ; en un mot, le cénobitisme n'existait pas. C'est Pachôme qui en est le véritable fondateur et législateur.

Sa Règle, le premier code monastique, constitue aussi, très probablement, le plus ancien monument connu de la littérature copte originale. C'est dire tout l'intérêt que présente pour nous cet écrit.

Or, on le sait, du texte original copte, il ne nous est parvenu que deux fragments, comprenant, l'un 43 paragraphes des *Praecepta*, l'autre 15 des *Praecepta et Instituta*, en tout un peu moins que le quart du texte de S. Jérôme.

De la traduction grecque, on n'a pu retrouver jusqu'ici que des extraits se rapportant à 73 paragraphes de la Règle et équivalant au tiers du texte latin. Celui-ci reste donc de loin le plus étendu, et demeure, de ce fait, très important pour la connaissance des débuts du cénobitisme égyptien. Ajoutons que des épîtres de Pachôme et de Théodore, ainsi que du traité d'Orsiesius, rien n'a été retrouvé jusqu'ici, dans les manuscrits et papyrus coptes et grecs, qui y corresponde.